

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 24 septembre 2024

**Objet : Affaire N°12:**  
**Approbation de la convention d'adhésion à la**  
**Communauté 360 Réunion**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 0

Exprimés : 6

**Résultat du vote**

- Pour : 6

- Contre : 0

- Abstentions : 0

**ETAIENT ABSENTS :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Monsieur Charles VIENNE, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affaire N°12

Approbation de la convention d'adhésion à la

Communauté 360 Réunion

**Résumé :** Les communautés 360 sont le fruit des orientations présidentielles de la Convention Nationale du Handicap du 11 février 2020 insistant sur la nécessité d'une méthode 360 visant à proposer des solutions concrètes inclusives en proximité du lieu de vie des personnes vivant avec un handicap et de prévenir les risques de rupture de parcours. Installée à la Réunion depuis mai 2020, la Communauté 360 assure une écoute téléphonique destinée à toute personne en situation de handicap, aux proches aidants et aux familles, confrontés à des difficultés particulières dans leur quotidien ou en recherche de solution d'accompagnement. La Communauté 360 propose au centre de la rejoindre en tant qu'acteur impliqué dans les missions et actions en direction du public vivant avec un handicap et leurs aidants dans une démarche 360. Il est donc demandé aux membres du conseil d'approuver la convention d'adhésion correspondante.

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Président expose :**

Les communautés 360 sont le fruit des orientations présidentielles de la Convention Nationale du Handicap du 11 février 2020 insistant sur la nécessité d'une méthode 360 visant à proposer des solutions concrètes inclusives en proximité du lieu de vie des personnes vivant avec un handicap et de prévenir les risques de rupture de parcours. Les personnes vivant avec un handicap ou leurs aidants peuvent joindre la communauté 360 dans leur département via un numéro vert gratuit permet d'entrer directement en relation avec des acteurs locaux qui se coordonnent pour apporter des solutions adaptées.

La Communauté 360 doit également être un levier d'innovation et de transformation de l'offre sociale, médico-sociale, sanitaire et de droit commun en étant force de propositions de solutions nouvelles auprès des institutions. Elle participe à une fonction d'observatoire contribuant ainsi à une analyse qualitative des réponses apportées et des solutions pérennes proposées.

Les objectifs de la Communauté 360 sont de :

- Simplifier les circuits d'informations et de réponses en apportant une réponse inconditionnelle aux besoins des personnes vivant avec un handicap et leurs aidants et en soutenant les professionnels du droit commun (information, sensibilisation...);
- Privilégier le milieu ordinaire, pour soutenir la participation citoyenne des personnes ;
- Permettre l'accès aux droits des personnes vivant avec un handicap en faisant le lien avec les acteurs compétents de l'écosystème (action en subsidiarité) ;
- Mettre en œuvre une logique « d'aller vers » afin de prévenir les ruptures de parcours, et proposer des solutions de droit commun aux personnes ;
- Soutenir l'expression et les aspirations des personnes en favorisant leur autodétermination ;
- Améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins et attentes des personnes, en soutenant le mouvement de transformation de l'offre engagé par les acteurs des territoires ;
- Contribuer, en lien avec les MDPH et le DAC, à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses apportées aux besoins des personnes et de la qualité des parcours.

C'est dans cette démarche que la Communauté 360 a proposé au CCAS de la rejoindre en tant qu'acteur impliqué dans les missions et actions en direction du public vivant avec un handicap et leurs aidants dans une démarche 360.

Le CCAS s'engagerait à :

- Adhérer à la philosophie de la Communauté 360 et à participer activement à ses objectifs ;

- Mettre en œuvre et maintenir une collaboration avec la Communauté 360 au bénéfice des personnes vivant avec un handicap et leurs aidants ;
- Informer la Communauté 360 de ses spécificités, savoirs faire, capacités opérationnelles et évolutions ;
- Favoriser le partage d'informations dans le respect des règles de confidentialité de la personne concernée ;
- Indiquer en annexe de la présente convention les coordonnées d'un ou plusieurs référent(s) qui pourront apporter des réponses rapides et pertinentes dans la plupart des domaines qui composent la vie quotidienne des personnes et aidants qui sollicitent la Communauté 360 ;
- Participer le cas échéant à l'évaluation des réponses apportées aux situations ;
- Orienter vers la Communauté 360 les personnes ayant des demandes en lien avec les missions de celle-ci ;
- Communiquer les missions de la Communauté 360 auprès de son public, ses adhérents et partenaires ;
- Participer aux groupes de travail, à la fonction d'observatoire et d'innovation qui correspondent à ses missions ou pour lesquelles il pourraient apporter une réflexion innovante.

En échange, la Communauté 360, à travers son coordinateur et l'équipe opérante qui la composent, s'engage à :

- Orienter les personnes vers le partenaire lorsque la réponse aux besoins recensés par la Communauté 360 peut être une prestation proposée par ce dernier ;
- Favoriser le partage d'informations dans le respect des règles de confidentialité de la personne concernée ;
- Informer le partenaire de ses spécificités, savoirs faire, capacités opérationnelles et évolutions ;
- Soutenir le partenaire dans sa connaissance de l'offre territoriale, dans le cadre de ses missions ;
- Participer à la promotion de ses actions territoriales.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil :

- d'approuver l'adhésion du CCAS à la Communauté 360,
- d'approuver la convention correspondante,
- d'approuver la transmission des coordonnées d'un ou plusieurs référent(s) qui pourront apporter des réponses rapides et pertinentes dans la plupart des domaines qui composent la vie quotidienne des personnes et aidants qui solliciteront la Communauté 360,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**  
**Décision N°12/2024**

**Objet : Approbation de la convention d'adhésion à la Communauté 360 Réunion**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°12,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'adhésion du CCAS à la Communauté 360 est approuvée.

**Article 2 :** La convention correspondante est approuvée.

**Article 3 :** La transmission des coordonnées d'un ou plusieurs référent(s) qui pourront apporter des réponses rapides et pertinentes dans la plupart des domaines qui composent la vie quotidienne des personnes et aidants qui solliciteront la Communauté 360 est approuvée.

**Article 4 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

 <p>Le Vice Président, Harry MUSSARD</p>	<p>Le secrétaire de séance Charles VIENNE</p>
	